

## Séance du 28 mars 2022

Date de convocation :
21 mars 2022
Nombre de conseillers en exercice :
29
présents ou représentés :
29

### Étaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Bernard BRIANT, Véronique PROVOST, Jean-Pierre LANDURE, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, Olivier CAVEAU, Hubert DENIEL, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Erwan GAGNON, Karine GUEHENNEC, François KERNEIS, Céline KEREBEL, Michel LABBE, Nathalie LE CALVE, Eric PALLIER, Nathalie PERROT, Florence PHILIP, Peggy ROZYNEK, Danielle SANJOSE, Jean TUARZE, Conseillers Municipaux.

*Formant la majorité des membres en exercice*

### Pouvoirs :

Jean-Christophe PICART, pouvoir à Olivier CAVEAU  
Anthony MINOC, pouvoir à Hubert DENIEL  
Elisabeth LE BERRE, pouvoir à Stéphane BEGOC

Secrétaire de séance : Danielle SANJOSE

### **28.03.22.15 SCOLAIRE & FINANCES – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MARCEL AYME & SUBVENTION A L'ÉCOLE NOTRE DAME POUR LE VOLET RESTAURATION**

Jusqu'en 2006, le prix des repas en restauration scolaire était réglementé et la variation de celui-ci était encadrée en fonction de l'évolution des salaires, du prix de l'énergie et des prix des produits alimentaires. Depuis 2006, le prix est libre.

Cependant, suite au Etats généraux de l'alimentation, une première loi dite Egalim 1 a été adoptée le 2 octobre 2018 pour rétablir certains équilibres dans les négociations commerciales entre producteurs agricoles, transformateurs et petite, moyenne et grande distribution.

Puis, le 18 octobre 2021, la loi Egalim 2 a prescrit l'obligation dans les restaurants scolaires :

- de 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- 60% de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (100 % pour la restauration collective de l'Etat)

<https://agriculture.gouv.fr/ma-cantine-la-plateforme-daccompagnement-vers-la-mise-en-oeuvre-des-objectifs-de-la-loi-egalim>

Aussi, même si le prix des repas reste libre, nous pouvons constater que la tendance est à la réintervention de la puissance publique dans les domaines sensibles de l'agriculture et de l'alimentation (recentralisation par les normes). Les crises écologiques et sanitaires ont posé au

premier plan des priorités nationales les enjeux de la préservation de l'environnement et de l'indépendance industrielle.

Plus récemment, l'invasion de l'Ukraine a déstabilisé le prix des carburants et des céréales (l'Ukraine et la Russie représentent 30 % des exportations mondiales en céréales) avec un impact sur le pouvoir d'achat déjà identifié avant cette crise internationale comme la première préoccupation des français.

Aussi, comme nous le voyons déjà, l'Etat sera sans doute amené à intervenir à nouveau pour réguler les prix et tout particulièrement ceux de l'alimentation. Les prix en restauration scolaire risquent d'être particulièrement visés.

Au plan communal, des améliorations ont également été apportées successivement depuis quelques années au restaurant scolaire de l'école Marcel Aymé :

- transformation de la cantine en self en 2016 ;
- renforcement de l'isolation phonique en 2018 ;
- répartition des élèves de maternelle dans les locaux de la maison de l'enfance à compter de l'extension en 2019, mouvement accentué pendant la crise Covid et le principe du « non-brassage » à compter de février 2020,
- renforcement de l'encadrement avec le concours de Léo Lagrange à compter de septembre 2019 ;
- participation de 2 éducateurs sportifs de la SPM-Pays d'Iroise à compter de septembre 2020 (soit un ratio d'encadrement moyen de 1 adulte pour 17 élèves, aucun texte législatif ou réglementaire ne fixant de taux pour la pause méridienne) ;
- passage de la liaison chaude en liaison froide à la rentrée de septembre 2019 pour améliorer la qualité gustative ;
- attribution d'un nouveau marché appliquant la loi Egalim 2 le 16/12/2021 ;

...

Pour autant, les tarifs du restaurant scolaire demeurent pour l'essentiel régis par une délibération n°06.05.02. du conseil municipal du 18 septembre 2006, celui-ci prévoyant une actualisation annuelle en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation (hors tabac).

En 2019, nous nous sommes contentés d'introduire le repas à 1€ (accompagné d'une subvention de 2 € de l'Etat) et d'une tarification en fonction du quotient familial :

Quotient familial	Prix du repas
De 0 à 650	1 €
De 651 à 1600	3,46 €
De 1601 à 9999	3,56 €

Cette situation très favorable aux familles a pu être maintenue dans une logique sociale tant que le déficit du service restait supportable pour le contribuable. En effet, le mouvement des « gilets jaunes », la crise covid puis la perspective d'un nouveau marché de fourniture impacté par Egalim 2 nous a conduit à différer jusqu'à aujourd'hui la refonte de cette tarification.

Celle-ci apparaît désormais nécessaire compte-tenu :

- de la perspective de mesures réglementaires qui bloqueraient la situation (ou encadrerait l'évolution) ;
- d'un déficit prévisionnel du service qui pourrait atteindre 65 000 € cette année si nous ne modifions pas la participation des familles.

Le marché de fourniture des repas (Convivio) et la Concession de service public (Léo Lagrange) venant d'être négociés, d'une part, et, d'autre part, les autres postes de dépenses étant essentiellement liés à la rémunération d'agents fonctionnaires, le levier de la maîtrise des dépenses est assez limité.

Reste à définir une juste tarification permettant à la fois de rendre cette actualisation des tarifs soutenable pour les familles en prenant en compte leurs revenus et de modérer le reste à charge pour le contribuable.

Pour cette remise à plat nous avons également souhaité établir un inventaire comparatif des tarifs appliqués dans les communes voisines (voir état des lieux ci-joint). Celui-ci a mis en évidence la possibilité de majorer pour certaines tranches le prix du repas.

Des simulations ont donc été réalisées (voir simulation ci-jointe) en intégrant de nouvelles tranches de coefficient familial.

Enfin, dans cette même logique de modération de l'effort financier consenti par la commune en matière de restauration, nous avons ouvert des discussions avec l'école Notre Dame afin de maintenir notre soutien non obligatoire mais en définissant un montant forfaitaire annuel de 25 000 €.

En décorrélant ce montant de subvention à l'école Notre Dame de l'évolution du bilan financier du restaurant municipal, nous apportons ainsi une certaine stabilité au financement de l'école Notre Dame, sans interférer dans sa gestion associative.

C'est pourquoi, vu l'avis de la commission des finances et de la commission enfance-jeunesse, il vous sera proposé :

- 1) d'adopter les tarifs suivants avec effet au 25 avril 2022 :

Tranche de QF	Prix du repas
De 0 à 650	1 €
De 651 à 900	3,74 €
De 901 à 1200	3,88 €
De 1201 à 1600	3,98
De 1601 à au-delà	4,27

Tarifcation assortie des précisions suivantes :

Tarif adulte	4,56 €
Majoration pour repas consommé mais non commandé	1 €
Tout repas commandé est dû (quel que soit le motif puisque la commune paie le fournisseur)	
Application de la tranche maximale, soit supérieure à 1601, en absence de transmission du QF actualisé	
Actualisation des prix des repas à chaque rentrée de septembre suivant l'index des prix des "repas dans un restaurant scolaire" <a href="https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001765066">https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001765066</a> (ou de tout nouvel indice prescrit par la réglementation)	
Etablissement d'un bilan financier du restaurant municipal sur l'année civile et non l'année scolaire pour une meilleure traçabilité des coûts	

- 2) de donner délégation à M. le Maire pour actualiser l'article 3 de la convention de financement de l'école Notre Dame en date du 9 mai 2019 afin de fixer un forfait annuel de 25 000 € en matière de restauration.

-----

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus à la majorité*

*MILIZAC-GUIPRONVEL, le 28 mars 2022*

*LE MAIRE*

*Bernard QUILLEVERE*